VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 DEC. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **26 novembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julie Rose MEZINO – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- *Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a quitté la séance au moment du vote de l'affaire n° 2.*
- *M. Jean Daniel DENNEMONT, Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME, M. Jean Max ROPAULD, Mme Lise Marie DANDIN ont quitté la salle au moment de la mise en discussion de l'affaire n° 2.*
- *Mme Christelle ETHEVE-VADIER titulaire de la procuration de Mme Julia DUBOURG BEGUE a précisé qu'elle ne vote pas au nom de Mme DUBOURG pour cette affaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Synthèse de la qualité des comptes**

- Exercice comptable 2023

Le Conseil Municipal est informé que la Commune s'est portée candidate à l'expérimentation de la synthèse de la qualité des comptes sur l'exercice 2023. Cette démarche est conduite par le Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP de rattachement de la collectivité.

La synthèse de la qualité des comptes est un dispositif de fiabilisation comportant 2 étapes :

- ✓ D'abord, le conseiller aux décideurs locaux analyse au sein d'un rapport normé les comptes de l'exercice clos (postes du bilan, le respect du principe d'indépendance des exercices, les soldes comptables à la clôture de l'exercice, bilan des contrôles sélectifs de la dépense…) en s'attachant à mettre en exergue les points forts et les axes d'amélioration de la qualité des comptes. Cet examen, s'appuie sur les données à la disposition de la DGFiP et peut nécessiter la collaboration des services de l'ordonnateur.

- ✓ La synthèse de la qualité des comptes porte exclusivement sur la qualité comptable et n'aborde ni la gestion, ni les éléments d'analyse financière. Elle a pour objectif de dresser des constats sur les comptes afin de déterminer des actions à entreprendre à court et moyen terme en lien avec l'ordonnateur en vue d'en améliorer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes.

Au terme de cet examen et après un temps d'échange entre le rédacteur de la synthèse et l'ordonnateur de la collectivité, la synthèse est présentée par le conseiller aux décideurs locaux devant l'assemblée délibérante.

Cette présentation vise à expliciter les enjeux liés à la bonne tenue des comptes et à proposer une « *démarche de progrès* ».

Dans ce cadre, le Conseil est appelé à :

- ➢ Entendre la présentation de la synthèse ;
- ➢ Prendre acte de cette présentation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité** décide :

- ➢ D'entendre la présentation de la synthèse ;
- ➢ De prendre acte de cette présentation ;
- ➢ Le document présenté est annexé à la présente délibération.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 10 DEC. 2024

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 12 DEC. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.